Académie de POITIERS
Lycée du Bois d'Amour
9 rue de la Garenne
86034 POITIERS cedex

PROCES – VERBAL DE LA SEANCE du Conseil d'administration

Jeudi 20 février 2025

Année scolaire : **2024/2025**

Numéro de séance : 5

Date de transmission de la convocation aux membres : 11 février 2025

2ème convocation (oui/non) : non
(En cas d'absence de quorum lors de la séance précédente)
Président : Mme Philips

Secrétaire de séance : Mme Broch
Quorum (13 ou 16) : 16
Nombre de présents : 17

Ordre du jour

I – Approbation du P.V. du conseil d'administration du lundi 10 février 2025 et de l'ordre du jour

II- Vie matérielle et financière.

- Avenant à la convention D.R.A.C. T.A.P. pour l'enseignement de la spécialité et de l'option théâtre
- Sortie à Bordeaux
- Convention au groupe de commandes coordonnées par le lycée Mandela

III - Vie pédagogique

- Répartition de la D.G.H. (Dotation Globale Horaire)

IV – Questions diverses

Qualité		Titulaires				Suppléants			
		Nom - Prénom	P [¤]	A [¤]	E [¤]	Nom - Prénom	P[¤]	A[¤]	
ADMINISTRATION	Chef d'établissement	Mme Laurence Philips	X						
	Proviseur ou principal adjoint	Mme Karine Broch	X						
	Gestionnaire	Mme Dominique Lamongie	X						
	C.P.E.	M. Thomas	X						
ELUS LOCAUX	Représentants de la Région	M. Benoît Tirant			X				
		Mme Vallois-Rouet			X				
	Représentant de la Ville	M. Théo Saget			X				
	Représentant du conseil communautaire	M. Joël Blaud		X					
PERSONNALITES QUALIFIEES		M. Michel Gris		X					
PERSONNELS DE L' ETABLISSEMENT	Personnel D'enseignement	M. Olivier Blanchard		X	X				
		Mme Laurence Manoir			X	Mme Falaise	X		
		Mme Catherine Lopes	X						
		M. Philippe Lincio	X						
		M. Marc Grillet	X						
		Mme Valérie Meyer		X					
		M. François Boury	X						
	Personnels Administratifs, Techniques, ouvriers, Sociaux et de santé	Mme Sabrina Durand	X						
		Mme Claudie Pasquier	X						
		M. Bernard Hogrel	X						
PARENTS D' ELEVES et ELEVES	Parents d'élèves	M. Bruno Audebert	X						
		M. Cyril Mathieu		X					
		Mme Régine Tribollet	X						
		M. Fabrice Virduci		X					
		M. Mathieu Labourel	X						
	Élèves	Mme Geslin		X					
		Mme Carre		X					
		M. Rigaut		X					
		Mme Fisson-Pinaudeau	X						
		M Tribollet	X						

I – **Approbation du PV du conseil d'administration du 10/02/2025**

Le procès verbal du conseil d'administration du 10 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

II - Vie financière et matérielle

1 – Avenant à la convention D.R.A.C. T.A.P. pour l'enseignement de la spécialité et de l'option théâtre

La convention avec le TAP prenait fin en 2024. Un prolongement est possible.
A partir de l'année prochaine, il y aura des modifications car cela devient plus compliqué de travailler avec le TAP.
Les enseignantes de Théâtre pensent continuer à travailler avec le TAP pour tout ce qui est spectacle et avec le META pour les intervenants.

Vote	
Contre :	**0**
Abstention :	**0**
Pour :	**17**

2 – Sortie à Bordeaux dans le cadre des sciences

Mme Falaise informe qu'elle est en attente d'informations car elle vient d'apprendre que la visite à l'expérience immersive « les mondes disparus » risquait d'être annulée. Pour le moment, la sortie est en suspend.

3 – Conventions

- Convention au groupe de commandes coordonnées par le lycée Mandela : charcuterie frâiche et viande de boucherie fraîche

Vote	
Contre :	**0**
Abstention :	**0**
Pour :	**17**

III – Vie pédagogique

1- Répartition de la DGH

Lecture d'une déclaration liminaire de chacune des listes par Madame Lopès et Monsieur Boury (jointes au P.V.)

Suite à une question d'Alexandre Tribollet, Madame Philips revient sur les postes de CPE.

A l'heure actuelle, on ne sait pas encore si Madame Festou continuera sa mission au sein du rectorat. Si c'est le cas, alors le stagiaire CPE serait sur ce poste.
Le poste de CPE vacant passerait au mouvement.

Alexandre Tribollet s'interroge sur le départ de Madame Lafond, documentaliste.

Mme Philips explique que Madame Lafond exerce à mi-temps annualisé et qu'elle s'arrête donc au 15 mars
. On lui cherche un remplaçant.

En ce qui concerne la DGH, depuis le dernier conseil d'administration, 9 heures supplémentaires nous ont été allouées, un conseil pédagogique a eu lieu et de multiples changements ont été faits concernant la ventilation des heures.

Il est difficile de faire une répartition exacte à cette période de l'année car nous n'avons pas toutes les informations concernant les éventuels départs à la retraite ou les demandes d'allégements de service. Jusqu'au dernier moment, il peut y avoir des changements.

Vote	
Contre :	**14**
Abstention :	**0**
Pour :	**3**

IV.- Questions diverses

Il n'y a pas eu de questions diverses.

La séance est levée à 18h45.

Déclaration liminaire de la Liste Unitaire

En tant que représentants des personnels enseignants, d'éducation et de surveillance, nous souhaitons alerter les membres du CA sur le mode de fonctionnement du rectorat de Poitiers qui calcule la DHG en imposant systématiquement les deux heures supplémentaires aux services des enseignants. Or il s'agit d'une interprétation erronée du décret car :
« Le décret n° 2019-309 du 11 avril 2019, publié au *Journal officiel* du 13 avril 2019, en vigueur au 1er septembre 2019, porte à deux le nombre d'heures supplémentaires hebdomadaires que les personnels enseignants du second degré peuvent être tenus d'effectuer, sauf empêchement pour raison de santé, en sus de leur durée hebdomadaire maximum de service.

Cette mesure, qui apporte une réponse souple aux besoins réels des établissements, a pour objectif d'améliorer l'organisation du service public de l'enseignement. Les heures supplémentaires, exonérées des charges salariales en application du décret n° 2019-133 du 25 février 2019, permettront également aux professeurs concernés d'augmenter leur rémunération. »

Par conséquent, s'il n'y a pas de besoins réels dans une discipline, on ne doit pas imposer d'heures supplémentaires à tous les collègues. Prenons pour exemple l'histoire-géographie, 9 collègues enseignent dans l'établissement et sachant que l'un d'entre-deux est à temps partiel (14 h), 7 collègues devraient assurer 2 heures supplémentaires et le 9ème n'aurait pas son service complet au BDA et se verrait donc dans l'obligation d'effectuer 8 h dans un autre établissement tout en devant 2 heures supplémentaires dans notre lycée !

Par ce calcul, hors de toute logique pédagogique, le rectorat vise à cacher la pénurie d'enseignants et, ce faisant, déstabilise encore plus les établissements. Il entend ainsi faire des économies de postes (une heure supplémentaire étant toujours moins coûteuse qu'une heure poste) au détriment des personnels, du fonctionnement des établissements, mais aussi des élèves puisque les effectifs par classe augmenteront également à la rentrée prochaine. La charge de travail des enseignant.e.s s'étant déjà considérablement alourdie depuis nombre d'années – en outre sans revalorisation salariale- cette politique perfide continue de mettre à mal les personnels, les élèves et tout le système éducatif. Au vu de la dégradation des conditions de travail et du climat scolaire, nous avons plus que jamais besoin de personnels en nombre dans les établissements pour le bien des élèves et couper des services accroît encore les inégalités de traitement entre personnels. Rappelons également que nous avons perdu un demi-poste d'assistant d'éducation et que le rectorat prévoit à ce jour qu'un seul CPE titulaire au lycée à la rentrée prochaine.

Enfin, nous dénonçons les effets délétères d'une DHG insuffisante. En effet, le manque de moyens exacerbe les tensions entre matières ; des effectifs allégés ou dédoublés et des équipes de fonctionnaires stables et soudées favorisant pourtant un climat de travail propice et sain pour tous les élèves et notamment pour les élèves ayant des besoins particuliers.

Nous demandons donc une révision de l'attribution des heures supplémentaires car le rectorat ne respecte pas les termes fixés par le décret n° 2019-309 du 11 avril 2019 et également des moyens supplémentaires pour la rentrée prochaine.

La liste ouverte, représentant les personnels d'enseignement, d'éducation et de surveillance, syndiqués FO et non syndiqués, a acté la déclaration liminaire suivante :

En tant que représentants des personnels d'enseignement, d'éducation et de surveillance, nous allons de nouveau **voter CONTRE** la proposition de répartition de la DGH 2025-2026.
La dernière ventilation ne convient pas, parce que l'**enveloppe proposée** (1398,8h dont 141,28 HSA) est **nettement insuffisante**.

Cette sous-dotation entraîne les **conséquences** suivantes : face à la pénurie de moyens, chaque discipline est tentée de « tirer la couverture à soi » pour servir ses intérêts particuliers. Ces effets délétères sont malheureusement le résultat de la réforme du lycée, et nous refusons de céder à ce genre de pressions.

Aussi nous sommes disposés à fournir collectivement les détails des **besoins nécessaires, pour répondre à l'intérêt général**, visant la réussite des élèves et le respect des conditions d'exercice de notre métier. Sans dotation supplémentaire :
- impossible de fonctionner avec des groupes de spécialités à plus de 30 élèves,
- impossible d'accompagner les élèves de 1ère dans la préparation de l'oral de français
- impossible d'accompagner les élèves de filières technologiques sans dédoublement,
- impossible de soutenir les fondamentaux de seconde sans dédoublement ni allègement d'effectifs en langues,

Par ailleurs nous dénonçons le **mode de calcul des HSA** mis en œuvre par le rectorat de Poitiers. En effet l'interprétation que celui-ci fait du décret n°2019-309 du 11 avril 2019, publié au *Journal officiel* du 13 avril 2019, est erronée. Si le nombre d'heures supplémentaires que les personnels enseignants du second degré peuvent être tenus d'effectuer, est porté à deux heures à partir du 1er septembre 2019, ce n'est que pour répondre « aux besoins réels » des établissements, afin « d'améliorer l'organisation du service public », et certainement pas pour saisir l'occasion de supprimer des postes.

Autrement dit, en l'absence de besoins « réels » dans une discipline, les deux heures supplémentaires ne peuvent être imposées aux enseignants, l'application aveugle de cette mesure contraignant mécaniquement l'un des membres de l'équipe (le dernier entrant) à assurer son service dans un autre établissement, au moment même où les effectifs par classe et le profil des élèves exigent plus d'encadrement. En conséquence **ces heures supplémentaires ne doivent être effectuées que sur la base du volontariat**.

Cette politique pernicieuse continue de mettre à mal les personnels, les élèves et tout le système éducatif. Au vu de la dégradation des conditions de travail et du climat scolaire, nous avons plus que jamais, besoin de personnels en nombre, personnels d'enseignement, d'éducation, de surveillance et d'accompagnement des élèves en situation de handicap. A ce jour, nous déplorons d'ailleurs la perte d'un demi-poste d'assistant d'éducation à la rentrée 2024-2025, et craignons que le rectorat ne prévoit au lycée qu'un seul CPE titulaire à la rentrée prochaine 2025-2026.

En l'état actuel des choses, nous répétons notre volonté de **voter CONTRE l**a répartition de DGH proposée ce jour, et demandons que **l'enveloppe 2025-2026 soit rehaussée**, et que **le mode d'attribution des heures supplémentaires soit révisé**.